

L'office du juge constitutionnel français et le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire

Nicolas GALLIFFET,
Doctorant contractuel au GERJC-ILF, UMR DICE, 7318,
Aix-Marseille Université.

Résumé :

Dans un contexte de crise économique et financière, l'aggravation des déficits publics et le risque de défaut de paiement de certains Etats de la zone euro ont jeté un discrédit sur la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire. Lors du sommet du Conseil européen des 8 et 9 décembre 2011, les chefs d'Etats et de gouvernements ont proposé l'adoption d'un traité intergouvernemental : le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG). Ce traité prévoit l'inscription de la « règle d'or » dans les Constitutions nationales afin que les législateurs soient soumis au principe d'équilibre budgétaire sous le contrôle du juge constitutionnel.

Le TSCG, susceptible de renforcer l'office du Conseil constitutionnel français une fois entré en vigueur, a été préalablement soumis à son appréciation. A cet égard, la question de l'effectivité de la « règle d'or » méritait d'être posée. Pour autant, le constat invite à la mesure : le législateur demeure « souverain » dans la détermination de la trajectoire de retour à l'équilibre budgétaire.

Mots clés :

Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de L'Union économique et monétaire (TSCG) ; juge constitutionnel ; principe d'équilibre budgétaire ; Haut Conseil des finances publiques

Abstract:

In a context of economic and financial crisis, the increase of public deficits and the risk of non-payment of some Euro area member states discredited governance in the Economic and Monetary Union. During the European Council meeting of December, 8th and 9th, 2011, Heads of State and Government suggested adopting an intergovernmental treaty: the Treaty on Stability, Coordination and Governance in the Economic and Monetary Union (TSCG). This treaty provides for the inclusion of the “golden rule” in national Constitutions in order to subject legislators to the “balanced budget” principle, under constitutional court control.

The TSCG, which could strengthen the office of the French constitutional Council once come into force, has been beforehand submitted to his assessment. The question of the “golden rule” effectiveness has to be asked and the answer has to be moderate: Parliament remains “sovereign” to set the way to return to a “balanced budget”.

Keywords:

Treaty on Stability, Coordination and Governance in the Economic and Monetary Union (TSCG); constitutional court; “balanced budget” principle; High Council of Public Finance